



## **319587 - Un enfant placé en garde auprès de sa mère alors que son père voudrait qu'il passe la nuit chez lui**

---

### **question**

Une proche parente à moi vient d'obtenir un divorce définitif auprès de son mari. Mais elle permet à ce dernier de rendre visite à ses enfants à n'importe quel moment de la journée sans leur donner la possibilité de passer la nuit chez leur père. Les enfants sont deux filles âgées respectivement de 7 et 10 ans. Comment-elle un péché en violation de la loi d'Allah le Très-haut?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Les ulémas sont tous d'avis que le père a le droit de rendre visite à ses enfants confiés à la garde de leur mère. On lit dans l'encyclopédie kuweitienne (17/317): « Chacun des père et mère de l'enfant gardé par l'un d'entre eux jouit du droit de visite. Ceci est unanimement admis par les jurisconsultes. Leurs divergences de vues portent sur les détails. »

On lit dans les avis de la Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance (21/205): « Quand l'épouse quitte le foyer conjugal ou que les époux sont séparés suite au divorce, par exemple, alors qu'ils ont des enfants, la Charia ne permet à aucun d'entre eux d'empêcher l'autre de rendre visite aux enfants. Si l'enfant est confié à sa mère, il ne lui est pas permis d'empêcher son père de lui rendre visite car Allah le Transcendant fait de l'entretien du lien de parenté une obligation puisqu'Il a dit: « Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches.... » (Coran,4:36). Un hadith ajoute: « Quiconque sépare un enfant de sa mère, Allah le séparera de ses amis au jour de la Résurrection. »

Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance



Bakre Abou Zayd, Salih al-Fawzan, Abdoullah ibn Ghoudayyan, Abdoul Aziz ibn Abdoullah Mal Cheikh

Puisque la mère des filles permet à leur père de leur rendre visite , elle fait son devoir. Elle n'est pas tenue de leur permettre de passer la nuit chez lui, si elle craint qu'elles subissent une mauvaise influence auprès de lui ou qu'il les pousse à quitter leur mère, etc. Son acceptation de la visite est bien fondée car la garde des enfants est pour elle un droit et non un devoir. Aussi lui est-il permis de renoncer à une partie de ses droits au profit de leur père.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La garde des enfants est un droit pour celui qui l'exerce non un devoir. Dès lors, il peut y renoncer en partie. »  
Extrait d'*ach-charh al-moumtie* (13/536)

Si le père est un homme de bien qui ne saurait exercer sur les filles une influence défavorable à leur mère, le conseil que nous vous donnons est de leur permettre de passer la nuit auprès de lui parfois pour éviter les querelles et tiraillements, et mettre les filles à l'abri de tout préjudice pouvant en résulter.

Allah le sait mieux.